

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

NOTIFICATION DE TRANSMISSION
DE COPIES DE LA TRADUCTION DE
L'OPINION ÉCRITE DE L'ADMINISTRATION
CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE

(règles 44bis.3.d), 62bis.1.b) et 72.2bis du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Transmission de la traduction au déposant

Le Bureau international transmet ci-joint copie de la traduction en langue anglaise de l'opinion écrite établie par l'administration chargée de la recherche internationale.

2. Transmission d'une copie de la traduction

Le Bureau international notifie au déposant que des copies de cette traduction ont été transmises :

à l'administration chargée de l'examen préliminaire international (règle 62bis.1.b)) : IPEA/_ _

aux offices désignés suivants (règle 44bis.3.d)) :

aux offices élus suivants (règle 72.2bis) :

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur +41 22 338 82 70	n° de téléphone +41 22 338 XX XX